

DECRET N° 2008-442 DU 28 JUILLET 2008

Portant agrément de la Société « Nouvelle Industrie Laitière » (NIL) Sarl Unipersonnelle au régime « A » du Code des Investissements pour son projet d'unité de transformation de produits laitiers à Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, après avis de la Commission Technique des Investissements ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 juin 2008 ;

D E C R E T E

Article 1er : Le projet d'unité de transformation de produits laitiers à Cotonou de la Société "Nouvelle Industrie Laitière" (NIL) Sarl, est agréé au régime "A" du Code des Investissements pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois au cours de laquelle la Société "Nouvelle Industrie Laitière" (NIL) Sarl doit réaliser son programme d'investissement agréé et ;
- une période de cinq (05) ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité pour laquelle le régime "A" est octroyé, se rapporte exclusivement à la transformation de produits laitiers dont la production du yaourt.

Article 3 : Les éléments à exonérer sont :

- dix (10) bidons acier inox 10 litres ;
- dix (10) bidons acier inox 30 litres ;
- un (01) filtre inox ;
- une (01) pompe canne plongeante ;
- soixante quinze (75) tuyaux tricoclares diam 25x36 ;
- un (01) tank à lait horizontal ;
- une (01) vanne papillon D.38 ;
- deux (02) pompes de transfert du lait ;
- deux (02) supports pompe + échangeur inox ;
- un (01) coude inox 38SMSF sortie DI38 ;
- six (06) raccords inox SMS/25/F ;
- une (01) cannelle ;
- un (01) échangeur inox à plaques ;
- une (01) cuve de pasteurisation ;
- deux (02) coudes inox 38SMSF sortie DIA33 :
- un (01) mélangeur poudre ;
- une (01) table d'emballage 1200x700 ;
- un (01) traitement de grosses particules ;
- une (01) cartouche 65 microns 9.3/4 ;
- un (01) traitement de micro polluants ;
- une (01) cartouche bobinée 20 microns ;
- un (01) traitement organoleptique ;
- une (01) cartouche CAE 10 ;
- un (01) traitement bactéries type ;
- une (01) lampe UV 56 ;
- une (01) cuve tampon ;
- un isolé fond + virole avec agitation avec serpentins pour recevoir eau chaude pour maintien de la température ;
- une (01) rampe de séchage avec option résistance 4 x 1 kw ;
- un (01) pasteurisateur MLE 2002 NU ;

- deux (02) seaux + couvercles + agitateur ;
- un (01) thermostat électronique ;
- un (01) tube inox DIAM 50 long 1000 avec 4x2 sorties inox pour tuyau silicone 8x1M de tuyau silicone ;
- deux (02) thermoscelleuses manuelles nues S/PLA ;
- deux (02) plaques scellages pot PE et PS ;
- cinquante (50) caisses ajourées 600 x 400 HT.100 ;
- douze (12) plates formes 600 x 400 en inox ;
- un (01) microscope ;
- un (01) PH mètre portatif ;
- un (01) électrode HI 1230 B ;
- une (01) solution PH 7 ;
- une (01) solution PH 4 ;
- une (01) pissette ;
- quatre (04) thermomètres à alcool 10°C/ + 120°C ;
- quatre (04) gaines pour thermomètres à alcool ;
- deux (02) thermomètres électriques -50/+150°C ;
- deux (02) lacto densimètres de quevenne ;
- deux (02) Becher ;
- deux (02) éprouvettes ;
- une (01) balance de labo 2000 GR ;
- une (01) conditionneuse de pots de 125 g (KIS-900) ;
- une (01) conditionneuse de pots de 250 g (KIS-480) ;
- trois (03) ensacheuses HP 1000-II ;
- un (01) groupe électrogène de 45 KVa ;
- une (01) chambre froide positive ;
- une (01) chambre froide négative ;
- quatre (04) Renault 4 ;
- quatre (04) Renault 4 frigorifiques ;
- deux (02) camions frigorifiques ;
- un (01) lot de pièces de rechange.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1- Pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15 % de la valeur CAF des équipements.

2- Pendant la période d'exploitation :

- pour une durée à préciser dans l'Arrêté Conjoint du Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique et du Ministre chargé de l'Industrie, constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :

* exonération de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) ;

* exemption des droits et taxes de sortie applicables aux yaourts et autres produits laitiers fabriqués et exportés par la Société "Nouvelle Industrie Laitière" (NIL) Sarl.

Article 5 : Les matières premières et emballages importés par la Société "Nouvelle Industrie Laitière" (NIL) Sarl dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la Société "Nouvelle Industrie Laitière" (NIL) Sarl bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK) conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la production de yaourts et autres produits laitiers exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la Société "Nouvelle Industrie Laitière" (NIL) Sarl bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Redevance Statistique, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7 : Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33, 34, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, la Société "Nouvelle Industrie Laitière" (NIL) Sarl est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant au moins cinq (05) Agents Béninois et affecter au moins 60 % de la masse salariale totale au personnel Béninois du projet ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme au Système Comptable Ouest-Africain, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet de transformation de produits laitiers pendant au moins cinq (05) ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8 : Dans le cadre de ses activités, la Société "Nouvelle Industrie Laitière" (NIL) Sarl est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la Société "Nouvelle Industrie Laitière" (NIL) Sarl doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet de transformation de produits laitiers, objet du présent Décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

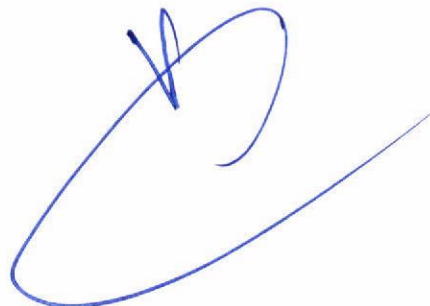
Article 10 : La Société « Nouvelle Industrie Laitière » (NIL) Sarl Unipersonnelle doit se conformer aux dispositions de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et du décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11 : Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990.

Article 12 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 juillet 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation
de l'Action Publique,



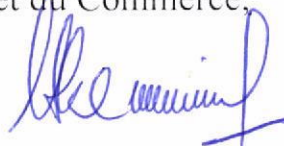
Pascal I. KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



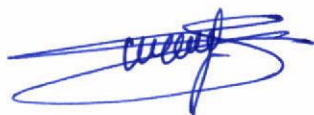
Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Grégoire AKOFODJI

Le Ministre de l'Environnement
et de la Protection de la Nature,



Juliette BIAO KOUDENOUKPO

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Emmanuel TIANDO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4- CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MFE 4 – MECPDEAP 4 – MTFP 4 – MEPN 4 – MIC 4 - AUTRES MINISTERES 21 – SGG 4 – DGBM-DCFDGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB – DCCT – INSAE 3 – BCP – CSM – CPI – IGAA 4 - UNB – ENA – FASJEP 3 - JO 1- « la Société Nouvelle Industrie Laitière » (NIL) Sarl 1.